

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2023

Nombre de membres

Membres élus : 15

En fonction : 11

Présents : 8

Qui ont pris part aux délibérations : 9

Date de Convocation : 05 décembre 2023

Transmise par mail le : 05 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mailly-le-Château, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GODEFROY, Maire, se sont réunis à 18h30 dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 05 décembre 2023 conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales

Membres présents : Mme MICAUD Géraldine, M DEDIEU Jean Michel, M VILLEMIN Jean-Baptiste Adjoint ; Mme BOUDIN Emmanuelle ; Mme DA SILVA Laurence, M ROUGE Mickaël, M SESTRE Jean-Pierre ; conseillers municipaux.

Membre absent : Mme BENETON Meryem

Membres absents excusés : Mme VANZELE Valérie avec pouvoir à Mme Géraldine MICAUD.
Monsieur Didier MARVILLE

Secrétaires de séance : Mme Emmanuelle BOUDIN

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR) SUR LA COMMUNE : 2023/046

Monsieur Le Maire informe que par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, l'état a souhaité que soient identifiées au sein de chaque commune des « zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR), afin de traduire les objectifs de transition énergétique dans une dynamique de planification locale.

L'article L.141-5-3 du code de l'énergie précise ainsi que la définition des ZAE nR confiée aux communes, doit répondre aux principes suivants :

- Elles présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné pour atteindre, à terme, les objectifs nationaux ;
- Elles contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement ;
- Elles sont définies dans l'objectif de prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

- Elles sont définies pour chaque catégorie de sources et de type d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà implantées.
- A l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles, ni lorsqu'elles concernent le déploiement d'installation utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000
- Elles sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

La Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs a développé son rôle central dans la poursuite du travail pour l'élaboration des ZAER, en créant un groupe de travail constitué d'une dizaine d'élus dont un élu de la commune.

Monsieur Le Maire exprime ses inquiétudes sur le délai contraint (restitution des sept cartes avant le 31 décembre 2023), sur les derniers changements intervenus (définir uniquement des zones favorables), sur l'avis de la commune qui ne sera que consultatif. La Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs et / ou le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale : document d'urbanisme qui a l'échelle d'un bassin de vie détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire) auront le pouvoir de décision.

Monsieur Le Maire laisse la parole à Monsieur Jean Michel DEDIEU pour la présentation des sept types d'énergie.

- 1 : Photovoltaïque sur toiture.
- 2 : Photovoltaïque au sol sur terres agricoles ou au sol.
- 3 : Photovoltaïque sur zone dégradée. (parkings, friches industrielles)
- 4 : Chaleur renouvelable (solaire thermique, géothermie, bois..)
- 5 : Eolien Terrestre.
- 6 : Hydroélectricité.
- 7 : Méthanisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-DECIDE de reporter la définition des Zones d'Accélération D'Energies Renouvelables sur la Commune à un prochain Conseil Municipal.

Remarques, Observations, Interventions :

Géraldine MICAUD indique avoir participé au groupe de travail constitué par la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs. Elle précise qu'il faut flécher les zones favorables en essayant de *'s'autoprotéger'* tout en notant que le dernier mot ne sera pas celui de la commune mais celui de la 3CVT et /ou du SCOT.

Jean Michel DEDIEU précise que le site ne permet plus de définir des zones d'exclusion, pour la commune, l'idée serait de préserver les espaces autour des bâtiments classés et la vue depuis la terrasse. Il est désormais demandé de cercler les zones les plus favorables à tel ou tel type d'énergie. Il s'interroge sur ce '*travail de Romain*' et sa finalité...

CARTE PPRI PAR DEBORDEMENT DE L'YONNE PAR DEBORDEMENT DE L'YONNE 2023/047

Monsieur Le Maire rappelle que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne a été prescrit par arrêté préfectoral du 16 février 2023.

La nouvelle version finalisée du dossier PPRI a été réceptionnée le 24 novembre 2023 par courrier avec accusé de réception, elle tient compte des diverses remarques émises lors des divers échanges, dès lors que celles-ci ne remettaient pas en cause les principes de protection des biens et des personnes, et de préservation des champs d'expansion des crues.

Le dossier reçu comprend :

- une note de présentation ;
- une cartographie des aléas ;
- une cartographie des enjeux
- un règlement listant les constructions et occupations du sol autorisées en zone inondable et les prescriptions associées le cas échéant. Ce document fixe également des mesures (dont certaines obligatoires) de prévention, de protection, de sauvegarde et de réduction de la vulnérabilité à charge de la commune, des gestionnaires d'ERP, des exploitants de réseaux, des entreprises et des particuliers.

Monsieur Le Maire précise que conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, il appartient au Conseil Municipal de donner un avis sur ce dossier dans un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier, soit au plus tard le 26/01/2023. L'avis sera ensuite adressé à l'Unité Risques Naturels du Service Forêt, Risques Eau et Nature de la Direction départementale des Territoires (DDT89/SEFREN/URN).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'ensemble des documents présentés.

Remarques, Observations, Interventions :

Jean Michel DEDIEU : indique qu'il n'y a pas de grands changements avec les cartes précédentes, les zones inondables connues restent identiques. Juste une petite nouveauté, le camping municipal 'Le Pré du Roi' a désormais le statut de 'Zone économique', il est donc classé comme 'camping inondable' et plus comme 'prairie inondable'.

DELIBERATIONS MODIFICATIVES DU BUDGET : 2023/048

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Baptiste VILLEMEN, adjoint en charges des finances pour la présentation de l'écriture de régularisation de la DM n°1. De nouvelles observations ont été émises par Le Trésor Public et il est demandé de piocher les 56 020.00€ dans les articles créditeurs du Chapitre 11 afin de couvrir le montant en capital de la dette. L'écriture suivante est envisagée

Délibération modificative n°1

CHAPITRE 011 (Charges de gestion générale):-56 020.00€

605- achat équipement, travaux :- 29 569.00€

60612- Energie : -7500.00€

60622-Carburant : -2000.00€

61521- Entretien terrain : -8000.00€

615231-entretien voirie : - 8951.00€

CHAPITRE 023 (fonctionnement) : virement à la section d'investissement : + 56020.00€

CHAPITRE 021 (Investissement) : virement de la section de fonctionnement : +56020.00€

Délibération Modificative n°2 :

Monsieur VILLEMEN indique que le solde du chapitre 12 est juste pour prévoir le paiement des dernières factures du centre de gestion et les charges sociales et patronales du dernier trimestre de l'année 2023. Pour rappel, la fongibilité ne s'applique pas pour le chapitre 12, il faut donc procéder à une délibération modificative du budget.

L'écriture suivante comptable est envisagée :

CHAPITRE 011 (charges de gestion générale) : -9000.00€

615228 : entretien, réparation autre bâtiment : -9000.00€

CHAPITRE 012 : Charges de personnel : + 9000.00€

6218 : autres personnels extérieurs : +5000.00€

6451 : cotisation à l'URSSAF : +4000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les Délibérations Modificatives du budget présentées ci-dessus.

Remarques, Observations, Interventions :

Néant

**MONTANT DE L'INDEMNITE HORAIRE DE BASE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES :
2023/049**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2023, publié au journal officiel du 30 septembre 2023, fixant le taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires comme suit :

GRADE	A compter du
	01/10/2023
Officiers	12.96€
Sous-officiers	10.43 €
Caporaux	9.24€
Sapeurs	8.61€

Il est demandé aux conseillers d'adopter les taux indiqués ci-dessus

Les taux fixés ci-dessus peuvent être majorés de 100 % pour les interventions effectuées de minuit à sept heures et 50 % les dimanches et jours fériés.

Les vacances accordées à l'occasion de l'instruction et des manœuvres sont fixées à 75 % des taux indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les taux horaires indiqués ci-dessus

Remarques, Observations, Interventions :

Néant

**REFECTION DE LA TOITURE DE LA CASERNE DES POMPIERS : CHOIX DE L'ENTRE-
PRISE :2023/050**

Monsieur Le Maire rappelle que les travaux ont été autorisés par le Conseil Municipal (délibération 2022/037) et qu'il convient maintenant de choisir l'entreprise qui rénovera la toiture.

Il est précisé que des subventions ont été obtenues pour le financement de cette réfection :

-Village de l'Yonne + : 16 625.00€

-DETR : 12 614.00€

Deux sociétés ont été consultées :

-LA SARL PRIETO FRERES : 46030.50€ HT soit 55 236.60€ TTC

-LA SASU DIAS MICKAEL : 44432.67€ HT soit 53 319.20€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CHOISIT le devis le moins-disant, à savoir celui de la SASU DIAS MICKAEL pour un montant de 44 432.67€ HT soit 53 319.20€ TTC

Remarques, Observations, Interventions :

Jean Michel DEDIEU note que le devis de la SASU DIAS est le moins-disant et prévoit + l'isolation de la toiture.

Monsieur Le Maire précise qu'il a convenu avec l'entreprise la réalisation des travaux en septembre 2024.

REPLACEMENT DES RIDEAUX DU LOCAL DES POMPIERS-ROUTE DE FONTENAY / GARDE-CORPS 11 RUE DES FOSSES: 2023/051

Monsieur Le Maire rappelle que le sujet des portes de garage avait été évoqué en questions diverses lors de la séance du 18 juillet 2023. Il avait été indiqué : *'elles ont été installées il y a une quinzaine d'année. Le système initial était électrique et avait été changé pour un système manuel, peu pratique et entraînant de nombreuses difficultés pour l'ouverture'*.

Deux devis ont été réceptionnés et présentent le changement des rideaux du local des pompiers et l'installation de garde-corps pour le logement du 11 rue des fossés :

1-RIDEAUX LOCAL DES POMPIERS-ROUTE DE FONTENAY

YONNE METAL : Fourniture de 2 portes sectionnelles avec refoulement au plafond, motorisable par la suite : 7641.16€ HT soit 9169.39€ TTC

EURL MAILLARD MENUISERIE : Fourniture de deux portes de garage avec enroulement intérieur : 5504.00€ HT soit 6604.80€ TTC

Monsieur Le Maire ayant peu de retour sur ce genre de portes, propose dans un premier temps d'en installer une seule du devis de l'EURL MAILLARD MENUISERIE et de déterminer une enveloppe pour le changement des deux. Les devis ayant plus de deux mois, il convient de prévoir d'éventuelles augmentations.

2-GARDE-CORPS LOGEMENT RUE DES FOSSES

Afin de se mettre en conformité, il est nécessaire d'installer des garde-corps aux cinq fenêtres du logement du 11 rue des Fossés. Les devis ont été faits sur la base de 4, il faut donc prévoir une enveloppe pour 5... Il faudra aussi revoir les hauteurs des protections qui ne semblent pas adaptées, (EURL MAILLARD MENUISERIE 80 cm de haut, YONNE METAL : 25 cm de haut).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CHOISIT l'EURL MAILLARD pour les deux prestations présentées.

VALIDE une enveloppe de 6000€ HT pour le changement des deux rideaux du local des pompiers, et une enveloppe de 2300€ HT pour les garde-corps du logement communal du 11 rue des Fossés.

AUTORISE Monsieur Le Maire à ne changer qu'un seul rideau dans un premier temps.

Remarques, Observations, Interventions :

Néant

EN QUESTIONS DIVERSES ont été abordés les sujets suivants :

Réserves d'eau de pluie : il est envisagé d'installer deux grosses citernes de 5000 litres afin de récupérer les eaux de pluie à l'Espace Nature du Beauvais. (Equipements à prévoir sur le bâtiment de l'atelier ou sur les boxes, à réfléchir d'ici le printemps)

SCOT : Le comité syndical du PETR du Grand Auxerrois a arrêté le Schéma de Cohérence Territoriale par délibération du 17 octobre 2023. Il est consultable sur :

<https://www.grandauxerrois.fr>

Poursuite de l'activité foot à 7 UFOLEP à MAILLY-LE-CHATEAU : Lecture du courrier de Monsieur Adrien SALA par monsieur Le Maire.

En première réponse à la lettre adressée aux élus, il est demandé à cette section de se mettre en conformité administrative.

Nids de Frelons : merci de les signaler en mairie afin d'organiser la destruction de ceux-ci.

Décorations de Noël : La météo pluvieuse n'a pas permis l'installation des décorations le 09 décembre dernier. Cette activité est reportée au samedi 16 décembre 2023.

Halte Nautique : de gros frênes sont morts, il faut les débiter. Il est rappelé que la gestion de cet espace est assurée par la 3CVT qui nous demande d'organiser cette intervention avec l'entreprise LAUGELOT.

Repas des aînés: bon moment de convivialité le dimanche 19 novembre 2023. Merci aux organisateurs et aux participants ! Des paniers garnis seront distribués en janvier 2024 aux administrés de 70 ans et plus qui n'ont pas pu participer à cette journée.

Le **Noël des enfants** s'est déroulé le dimanche 10 décembre 2023, les enfants ont apprécié l'animation de conte circo-burlesque et la venue du Père Noël pour la distribution des cadeaux.

TOUR DE TABLE :

Jean-Michel DEDIEU :

Site internet : la création du nouveau site internet de la commune touche bientôt à sa fin. Il fallait récupérer un code de l'ancien prestataire pour finaliser le transfert, après plusieurs jours d'attente, il a été réceptionné. Le lien du nouveau site sera diffusé prochainement aux élus pour '*critiques constructives*', des améliorations pourront ainsi être apportées sachant qu'il est impossible de modifier le squelette.

Stades Multisports : l'ancienne plateforme du terrain de basket accueille désormais la future dalle pour le stade multisports. La structure devrait être installée à compter du 18 décembre 2023.

Le petit castellois : bien conscients que les administrés l'attendent avec impatience, il faut reconstituer un groupe de travail, Le rendez-vous est pris pour janvier 2024 pour la création de la nouvelle équipe.

Monsieur Le maire lève la séance à 20h00.

TABLE DES DELIBERATIONS

Délibération 2023/046: Définition des Zones d'Accélération pour le Développement des Energies Renouvelables (ZAEnR) sur la commune.

Délibération 2023/047 : Carte PPRI par débordement de l'Yonne.

Délibération 2023/048 : Délibérations Modificatives du budget.

Délibération 2023/049 : Montant de l'Indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires.

Délibération 2023/050 : Réfection de la toiture de la caserne des pompiers : choix de l'entreprise.

Délibération 2023/051 : Remplacement du rideau du local des pompiers-route de Fontenay/Garde-corps : 11 rue des Fossés

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaires de Séance	Le Maire
	Mme Emmanuelle BOUDIN	JM GODEFROY

